

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	23	24	4 février 2025	4 février 2025

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL

**Objet de la délibération DE202502_08B - ELECTION DES MEMBRES DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rapporte que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que le Maire est le Président du CCAS et que le Conseil d'Administration est composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés et qu'il convient par conséquent de fixer le nombre de membres et procéder au vote.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 11 février 2025,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de membres du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés.

ARTICLE 2 : d'élire comme membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Monique BOYER,
- Elisabeth BIAGETTI,
- Christel PEREZ,
- Jean GIRAUD,
- Jessica CHARLEMOINE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.